

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.Le produit biocide:

Canard Extra Power Gel Javel Moussant - Citrus est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/01/2019, la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2.<u>Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:</u>

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SC JOHNSON

Rue Sarah Bernhardt 2 8

FR 92665 Asnieres sur Seine Cedex

Numéro de téléphone: +33 141117300 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Canard Extra Power Gel Javel Moussant Citrus
- Numéro d'autorisation: 1619B
- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Levuricide
 - o Bactéricide
 - o Virucide
 - o Fongicide





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:

bouteille 750.0 ml forme coudée, avec une insert anti-gouttes

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9): 3.0 %

- Substance préoccupante:

Hydroxide de sodium (CAS 1310-73-2): 2.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :
- 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Uniquement autorisé comme désinfectant à usage ménager (wc)

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2 ans
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH09	***

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H290	Peut-être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à
	long terme





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Direction générale Environnement

EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

Code EUH	Description EUH
EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore)
	Tour neares and guil aurigerous (essence)

- §3.<u>Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.</u>
 - Mode d'emploi:
 - 1. Lever la lunette des toilettes.
 - 2. Pour ouvrir le bouchon avec sécurité enfant, presser les parties striées et dévisser.
 - 3. Incliner la bouteille pour remplir le bec verseur.
 - 4. Pour désinfecter, diriger le gel Canard® sous les rebords et appliquer en recouvrant uniformément la cuvette (environ 60 ml de produit).
 - 5. Laisser agir pendant 5 minutes.
 - 6. Brosser l'ensemble de la cuvette, puis tirer la chasse d'eau.
 - 7. Revisser le bouchon jusqu'au déclic immédiatement après usage.

Pour prévenir la formation de tartre et maintenir vos toilettes propres, renouveler 3 fois par semaine.

- * Fréquence d'utilisation: Max. 3 fois par semaine
- * Dose prescrite: 60 ml de produit
- Organismes cibles validés :
 - o Enterococcus hirae
 - o E.coli
 - o Salmonella enterica
 - o Adenovirus
 - o Aspergillus brasiliensis
 - o Poliovirus
 - o Norovirus
 - o Staphylococcus aureus
 - o Pseudomonas aeruginosa
 - o Candida albicans
- §4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:
 - Fabricant Canard Extra Power Gel Javel Moussant Citrus:

SC JOHNSON, FR

- Fabricant Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9):

INOVYN BELGIUM NV, BE





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

\mathbf{r}			111	
ĸ	mi	V	2 I I	les.
.,	u	\sim		L.S.





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement EUROSTATION? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

Nouvelle autorisation, avec effet rétroactif à partir du 31/12/2018, le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides Kathelyn Dumortier

05/03/2019 08:19:11

